



**Ville de Nandy**

Agglomération Grand Paris Sud

Département de Seine-et-Marne

## Conseil Municipal du 25 mars 2019

Délibération n° 2019-02-14

**Objet : Charte d'engagement Villes et Territoires, « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé**

L'an deux mille dix neuf, le **lundi 25 mars 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

**Date de convocation :** 19 mars 2019

**Date d'affichage :** 19 mars 2019

**Présents :** MM René RÉTHORÉ, Marie-Hélène ROTTEMBOURG, Grégory MASSAMBA, Claudie ORMEAUX, Gilbert LEGRAND, Sophie JACOTIN, Roland CHUARD, Patrice GEONGET, Laurent VANDERHAEGHE, Jean-Marie VAYER, Margaret DE GROOT, Simon YORO, Carole TUAL, Fatima GACEM, Jacky TRILLAUD, Claude BEAUCHEF, Christine CADITH, Didier GOMIERO, Patrick KATAKO.

**Absents excusés et représentés :**

Madame Marie-Christine VILLENEUVE est représentée par Madame Sophie JACOTIN.

Monsieur Hacen ARFA est représenté par Monsieur Laurent VANDERHAEGHE.

Madame Virginie DESILES est représentée par Madame Claudie ORMEAUX.

Madame Joana DISTIN est représentée par Monsieur Gilbert LEGRAND.

Madame Stéphanie FOURNEL est représentée par Monsieur Roland CHUARD.

Monsieur Patrick POCHE est représenté par Monsieur Grégory MASSAMBA.

Madame Josette BLESSON est représenté par Monsieur Didier GOMIERO.

**Absents excusés :** MM Jean-Pierre JACQUART, Brigitte LAPEYRONIE.

**Absente :** Madame Christelle BESSON.

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie JACOTIN.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

**Exposé :**

L'objet de cette charte est de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens en mettant en place sur la commune un plan incluant différentes dispositions, telles que mentionnées dans la convention en annexe.

**CONSIDÉRANT** que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont des « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut

apporter une solution »,

**CONSIDÉRANT** que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé,

**DÉCIDE** de continuer à mettre en place les dispositions contre les perturbateurs endocriniens sur la commune,

**INVITE** Monsieur le Maire à signer la charte et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 25 mars 2019

Le Maire,  
René RÉTHORÉ

